

Délibération n° 2507-09

**L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes)
étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses
séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
Gérard BRANDA - Maire de CANTARON**

**Conseillers en exercice : 13
Présents : 8+3 proc
Votants : 11**

**Etaient présents : Gérard STOERKEL – Eliane CALDEI-VIDAL – Patrice
MARTIN – Chantal BARBIER – Jean-Marc BLANIC – Fabienne GALLI –
Christian DI MARTINO**

**Absents excusés : Michel CORSINI – Sandrine BARRALIS – Philippe
ALLEGRINI**

Absentes : Béatrice ROZIER – Karine FAGES

Secrétaire : Gérard STOERKEL

**Objet : Adoption de la convention avec
Forces de sécurité**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs à la police municipale ;

Vu l'article L.512-4 du Code de la sécurité intérieure, qui prévoit l'établissement d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État ;

Vu le projet de convention de coordination entre le service de police municipale mutualisé des communes de Bendejun, Cantaron, Coaraze, L'Escarène, Peillon et les forces de sécurité de l'État (Police nationale / Gendarmerie nationale), visant à définir les modalités de coopération entre ces services ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ladite convention pour permettre une meilleure articulation des interventions entre les agents de police municipale et les forces de sécurité de l'État, et garantir l'efficacité du service public de sécurité ;

Considérant que les objectifs de cette convention sont notamment :

- de favoriser la complémentarité des actions entre le service de police municipale mutualisé et les forces de l'État,
- de définir les modalités concrètes de coordination, notamment en matière de patrouilles conjointes, de répartition des interventions et de communications,
- de délimiter les domaines d'intervention privilégiés pour la police municipale (tranquillité publique, stationnement, nuisances, surveillance des bâtiments communaux, etc.) et ceux relevant prioritairement des forces de sécurité de l'État,
- de préciser les modalités de partage d'informations utiles à l'exercice de leurs missions respectives,
- d'assurer une coopération opérationnelle renforcée, notamment lors d'événements particuliers (manifestations, événements festifs, crises, etc.),
- et de prévoir un dispositif d'évaluation annuelle de la convention avec l'ensemble des partenaires concernés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- DECIDE d'approuver la convention de coordination entre le service de police municipale mutualisé des communes de Bendejun, Cantaron, Coaraze, L'Escarène, Peillon et les forces de sécurité de l'État, annexée à la présente délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre la convention au Préfet et au Procureur de la République ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme

Signé électroniquement par : Gérard
BRANDA
Date de signature : 18/07/2025
Qualité : Maire

Le secrétaire de séance,

Gérard **STOERKEL**



Le Maire

Gérard **BRANDA**



Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

ID : 006-210600318-20250717-250709-DE

S²LO